



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 173-15**

**«RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 68-07 »**

ADOPTÉ LE 1^{ER} JUIN 2015

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 173-15
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07****PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 154 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 20 mars 2015;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 8 avril 2015, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 154 de la MRC;

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le 28 mai 2015 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 173-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 173-15 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1 Règlement amendé

Le plan d'urbanisme, règlement numéro 68-07, est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 2 Modification de l'article 5.2.6,

Le texte de l'article 5.2.6 est remplacé par le texte suivant :

L'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » couvre une superficie d'environ 770 hectares située dans le canton d'Adstock, comprenant les lots (ou parties de lots et leurs subdivisions) numéros 38 à 44 du rang 5, 35 à 43 du rang 6 ainsi que les parties de lots 38 à 42 du rang 7.

Article 3 La zone récréotouristique de réserve, modification de l'article 5.2.6.2

L'article 5.2.6.2 est modifié selon les modalités suivantes :

PREMIÈRE MODALITÉ

La première phrase est remplacée par la phrase suivante :

« D'une superficie d'environ 309 hectares, soit plus de 40% de toute l'affectation *Pôle récréotouristique*, cette zone est mise de côté. »

DEUXIÈME MODALITÉ

Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe :

« De plus, dans l'affectation récréotouristique de réserve, les exploitations acéricoles sont autorisées. »

Article 4 Les zones d'activités récréotouristiques, modification de l'article 5.2.6.3

L'article 5.2.6.3 est modifié en remplaçant la première phrase par la phrase suivante :

« Environ 37% de l'affectation « *Pôle récréotouristique du Mont Adstock* » est identifié comme zones d'activités récréotouristiques. »

Article 5 La zone récréotouristique à prédominance commerciale, modification de l'article 5.2.6.3.1

L'article 5.2.6.3.1 est modifié en remplaçant la première phrase par la phrase suivante :

« Cette zone, d'une superficie de 263 hectares, est dévolue principalement aux divers commerces et services qui accessoirement se greffent ou qui sont directement complémentaires aux deux principales activités existantes soient le golf et le ski. »

Article 6 Remplacement de la carte numéro 7 « Les principaux éléments récréotouristiques, les terres du domaine public, les habitats fauniques »

La carte numéro 7, intitulée : *Les principaux éléments récréotouristiques, les terres du domaine public, les habitats fauniques*, est remplacée par la nouvelle carte numéro 7 jointe au présent règlement sous l'annexe A

Article 7 Les affectations des sols, modification de la carte 161-14-A,

La carte portant le numéro 161-14-A intitulée « Les affectation des sols », est modifiée selon les modalités suivantes :

PREMIÈRE MODALITÉ

La zone « Récréotouristique à prédominance commerciale » est agrandie à même une partie de la zone « Récréotouristique de réserve ».

Cette modification porte à 250 mètres de profondeur la zone « Récréotouristique à prédominance commerciale » située en bordure de la route 267.

DEUXIÈME MODALITÉ

La zone « Récréotouristique de réserve » située sur le lot 38 du rang 5 est retirée de l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » et intégrée dans l'affectation « Forestière récréotouristique »

TROISIÈME MODALITÉ

La zone « Récréotouristique de réserve », située sur les parties de lots 35, 36, 37, 38 du rang 6 et 38 du rang 7, est retirée de l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » et intégrée dans l'affectation « Forestière récréotouristique ».

Cette modification porte à 250 mètres de profondeur l'affectation « Forestière récréotouristique » en bordure du Chemin du 6^e Rang pour les parties de lots mentionnées au paragraphe précédent.

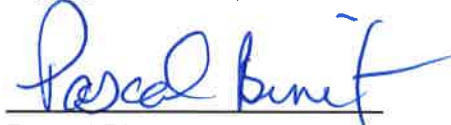
Ces modifications sont illustrées sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous l'annexe B

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire,



Pascal Binet

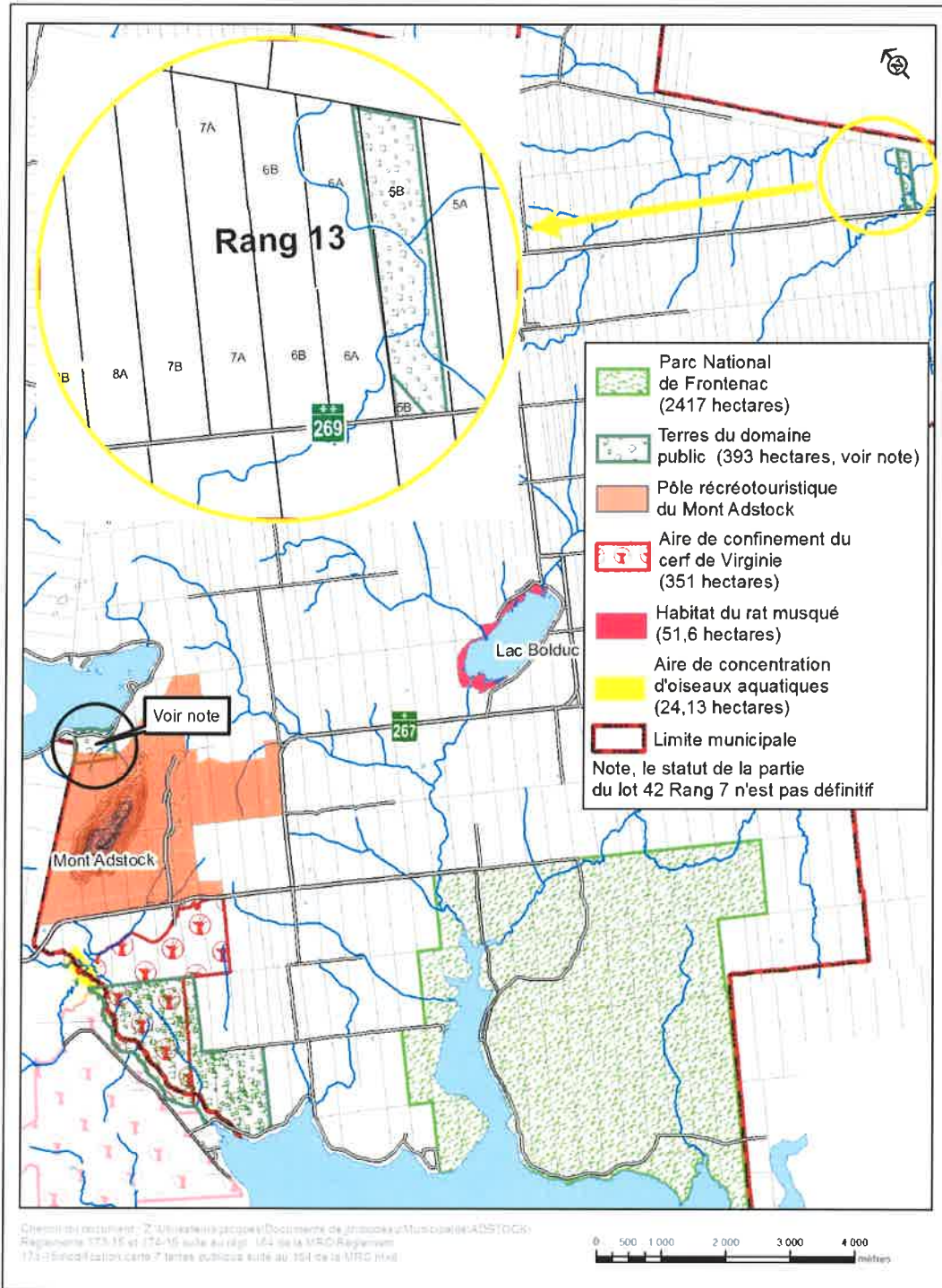
Le dir. général/sec.-trésorier,



Jean-Rock Turgeon

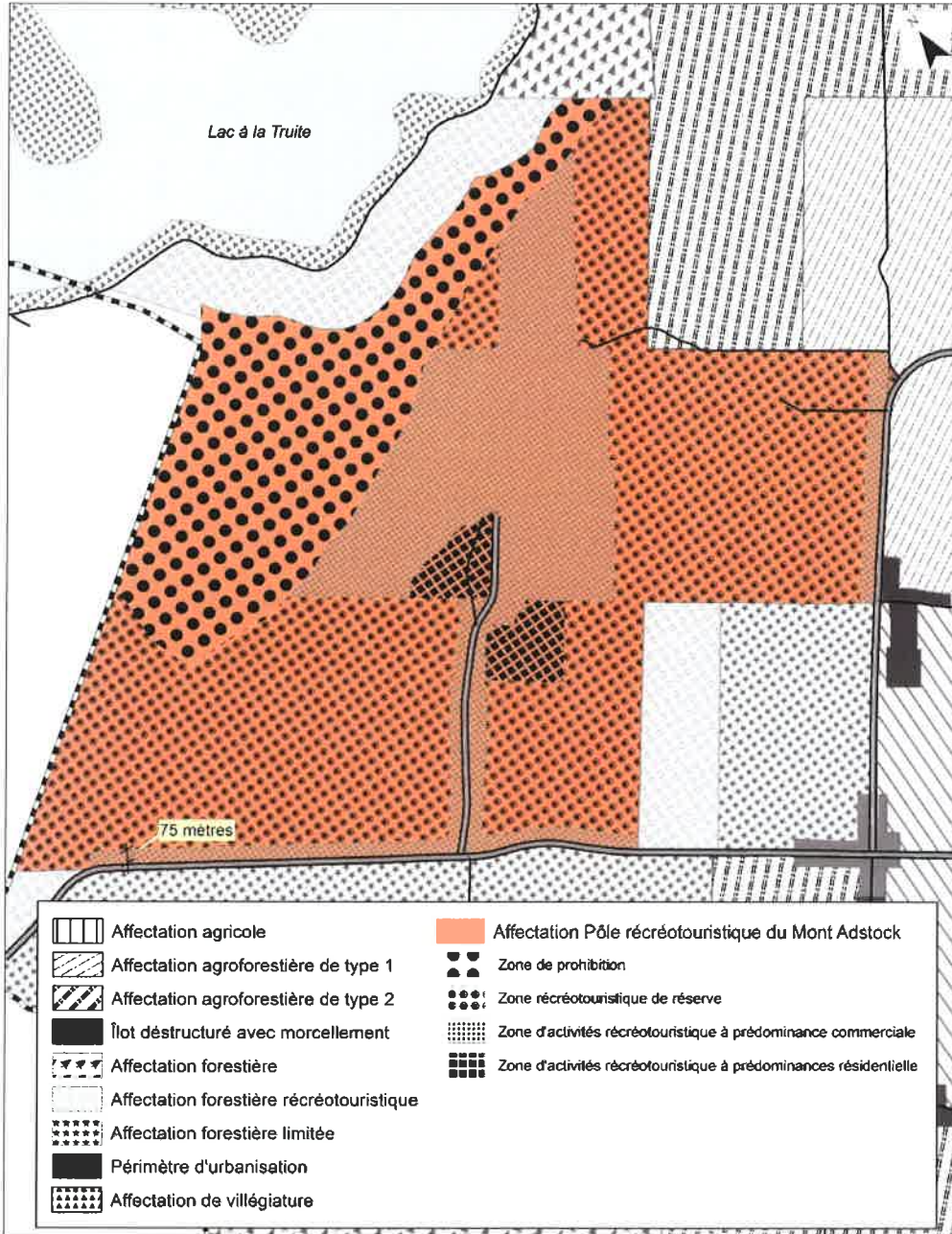
Avis de motion :	4 mai 2015
Adoption du projet de règlement :	4 mai 2015
Publication et affichage :	13 mai 2015
Assemblée de consultation :	28 mai 2015
Adoption du règlement :	1 ^{er} juin 2015
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur)	10 juin 2015
Publication de l'entrée en vigueur :	17 juin 2015

Annexe A Carte numéro 7, intitulée : *Les principaux éléments récréotouristiques, les terres du domaine public, les habitats fauniques*



Annexe B Modification de la carte portant le numéro 161-14-A intitulée « Les affectation des sols ».

Avant la modification



Annexe B Modification de la carte portant le numéro 161-14-A intitulée « Les affectation des sols »

Après la modification

